

Bulletin de clarifications n° 2 : Questions et réponses relatives au Dossier d'Appel d'offres

La réalisation des travaux de construction et extension des centres de formation professionnelle :

Lot 15 : Création d'un nouveau centre de formation professionnelle du BTP à Fès – CFP 07.

Réf. : N° DAO/CB/MCA-M/EW-34-H/Compact

Date de publication : 08 octobre 2020

Date limite de formuler les questions de clarification : 23 Octobre 2020

Date limite de dépôt des offres : 09 Novembre 2020 à 15h00

| N° | Questions | Réponses |
|----|--|--|
| 1 | <p>Prière de nous préciser en cas de groupement (Entreprise Gros œuvre + Entreprise électricité et fluide) , les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lettre de soumission : La personne habilitée à signer. Merci de nous transmettre le modèle à respecter.• Garantie d'offre : Qui doit la fournir ?• Formulaire : Devront-ils être remplis par toutes les parties du groupement ?• Offre technique (mémoire, planning) : Est-ce qu'on doit préparer une seule offre technique qui englobe l'ensemble des lots objet de l'AO, ou bien chaque partie du groupement doit présenter une offre séparée (dans notre cas, Offre technique GO et étanchéité et lots architecturaux + Offre technique lot électricité et fluide). Cette offre devra elle être signée par toutes les parties du groupement. | <ul style="list-style-type: none">• Pour la lettre de soumission: le formulaire de la lettre est fourni au niveau de la section IV « formulaire de soumission »• Pour la garantie de l'offre: conformément à la sous-clause 20.6 des IS, la Garantie d'Offre d'une co-entreprise ou d'une autre association devra être établie au nom de l'association soumettant l'Offre. Si l'association n'a pas été constituée en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie de la soumission devra être au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d'intention à laquelle il est fait référence à la clause 12.2 des IS.• Pour les formulaires et la présentation de l'offre technique: Dans le cas d'une Joint-Venture/Association :<ul style="list-style-type: none">- Les formulaires de soumission de l'offre (lettre de soumission, offre technique ainsi que le bordereau des prix) devront être fournis au nom du groupement.- L'accord de constitution de la Joint-Venture/Association signé par tous les membres composant la JV ou l'Association- Les qualifications devront être renseignées conformément aux formulaires de qualification qui sont à la section IV (B. Qualification) |
| 2 | <p>Prière de nous confirmer si les murs de soutènement (aménagements extérieurs) seront comptabilisés dans la partie GROS ŒUVRE (Terrassement, béton en fondation et élévation, acier).</p> | <p>Oui.</p> |